

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT

N° D2023-081

Objet : Accord-cadre à bon de commandes de fourniture, maintenance de bacs de collecte, matériels informatiques embarqués et gestion de la TIEOM
Lot n°1 : fourniture et maintenance des bacs roulants
Approbation de la modification n°1 : adjonction d'un Bordereau de Prix Unitaires supplémentaire n°1

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n° 2020-094 du 10 septembre 2020 et n°2023-150 du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°2022-135 en date du 23 décembre 2022, portant acte de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 14 décembre 2022, de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la maintenance des bacs roulants constituant le lot n°1, à la Société SULO France à Saint-Priest (69) sur la base du Détail Quantitatif Estimatif annuel d'un montant total de 502 975,72 € HT et dans la limite d'un montant maximum de 530 000,00 € HT par an. L'accord-cadre est conclu du 15 janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026 ;

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution des prestations, il s'avère nécessaire d'ajouter plusieurs pièces de remplacement indispensables à la maintenance des bacs roulants et non prévues initialement au Bordereau de Prix Unitaires ;

CONSIDERANT que pour prendre en compte lesdites pièces de remplacement, il convient, par modification n°1, d'ajouter un Bordereau des Prix Unitaires supplémentaire n°1 ;

- APPROUVE ladite modification n°1 relative à l'accord-cadre à bons de commande concernant la fourniture et la maintenance des bacs roulants constituant le lot n°1, et ayant pour objet, l'adjonction d'un Bordereau de Prix Unitaires supplémentaire n°1.

.../...

- PRECISE que la modification n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant maximum annuel HT prévu à l'accord-cadre.

- DECIDE de signer la modification n°1 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 7 septembre 2023.*

Publiée le **12 SEP. 2023**

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 7 septembre 2023

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

